Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20251216-202512160801-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 11.12.2025**

L'an deux mil vingt-cinq
le **seize décembre** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 11.12.2025

Etaient présents : M. LOHAT Alain, Mme COLLIAUX Valérie (arrivée 20h10), Adjoints, M. PAGIER Ludovic, Mme UNTERDORFEL Frédérique, Conseillers délégués ; M. BODIN Mickaël, Mme LE ROY Laetitia, M. BLOT Olivier, Mme DESTRUHAUT Valérie Mme BOSCHERIE Modestie, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :

Etaient excusés : M. BETHUEL Cédric, M. BOUCHET Jean-Jacques, M. GERMAIN Laurent, M. LUBIN André (procuration à M. Denis LEVREL),

En exercice : 17

Etaient absents : Mme CHOUPEAUX Nolvenn, M. DELOURME Sébastien, M. GOUYETTE Nicolas.

Présents : 10
Votants : 11

Mme LE ROY Laetitia a été élue secrétaire.

Objet : 2025121608 – Tarifs jardin du souvenir au cimetière

Par délibération du 02 novembre 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs pour le jardin du souvenir et a défini un modèle de plaque nominative pour plus d'harmonie, avec choix de l'inscription pour les familles.

Cependant, l'évolution des produits entraine une modification dans le choix de la plaque et il est proposé de ne plus laisser libre l'inscription, mais d'indiquer : Prénom – NOM – Années de naissance et de décès, sachant que la plaque et la gravure seront commandées et payées par la commune, puis refacturées aux familles.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :
- Fixe les tarifs comme suit :
- un simple dépôt des cendres au prix de 60 € sans plaque et sans durée ;
- un dépôt des cendres avec plaque à fixer sur le chevalet, pour une durée de 15ans renouvelable, au prix TTC réel payé par la commune, y compris frais de port et frais divers, auxquels s'ajoute un forfait pour frais administratif de 15€ ;
- Valide la modification du modèle de la plaque ainsi que le texte imposé qui y sera gravé, comprenant : Prénom – NOM – Années de naissance et de décès du défunt ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,